



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : Territoire d'Energie des Hautes Alpes (SyME05) : désignation des délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal au sein du Collège électoral du Briançonnais du Syndicat Intercommunal à vocation multiple à la carte (SyME05)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient, en application des statuts Territoire d'Energie des Hautes Alpes (SyME05), de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Collège électoral du Briançonnais du Syndicat Intercommunal à vocation multiple à la carte.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Territoire d'énergie des Hautes-Alpes – SyME 05 approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie qui prévoient que chaque commune élise ses représentants pour siéger au sein du collège électoral du Briançonnais au Syme05 puis, dans un second temps, chaque collège procèdera à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026, son installation du 20 mars 2026, et la nécessité de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SyME05 ;

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT et que par dérogation au premier alinéa du présent I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **ELIT** en qualité de délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du collège électoral du Briançonnais :

- Monsieur Paul FIGVED Délégué Titulaire
- Monsieur Jean-Claude VINATIER Délégué Suppléant

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.